

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JANVIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 16/01/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 janvier à 20h30, Les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 29/01/2024					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	22	5	27	2
FB/TD/OR N° 2024/06	Modification du règlement budgétaire et financier M57				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Cécile COMBEAU, Dalila DOROL, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Jean-Paul MARCHAND, Pouvoir à Eric ROYNEL
- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Emmanuel SAUTEUR, Pouvoir à Denis DURAND
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Bruno ESTAMPE, Pouvoir à Isabelle MARCHAND

Absents : Claire CLAIREMBAULT – Thomas AMELOT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu la délibération n° 2023/66 du 12 décembre 2023,


Vu l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales s'appliquant à la Métropole et se référant à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant la demande de la Préfecture d'Eure-et-Loir en date du 28 décembre 2023 de modifier le paragraphe I.B.1. « Les orientations budgétaires » pour mentionner que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte que la phrase « *Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif* » est supprimée et remplacée par la phrase « *Il a lieu dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif* ».

Fait et délibéré à Épernon,
le 22 janvier 2024



Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN



Le Maire,
François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.